



ACTUALISATION DU SCHEMA ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

C.C.T.P



SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
1 - OBJET DE L'ÉTUDE	3
2 - BUT DE L'ÉTUDE	3
3 - LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE	4
4 - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	4
5 - MÉTHODOLOGIE	
6 - LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX	5
II. DONNÉES DE CADRAGE	
FICHE N° 1 - DOCUMENTS DISPONIBLES	
FICHE N° 2 - RECUEIL DES DONNEES EXISTANTES	7
III. DIAGNOSTIC ET DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	
FICHE N° 3 - DIAGNOSTIC ET DESCRIPTIF DES RÉSEAUX ET DE LA STATION DE TRAITEMENT	8
DIAGNOSTIC DES RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES ERREUR! NON DEFINI.	SIGNET
DIAGNOSTIC DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	8
IV.LES EAUX PLUVIALES	11
FICHE N° 4 - IMPACT DES EAUX PLUVIALES (APPROCHE)	11
V. SOLUTIONS ET SCÉNARIOS D'ASSAINISSEMENT	12
FICHE N° 5 - ETUDE DES DIFFERENTS SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT	12
VI.LE DOCUMENT DE SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT	15
FICHE N° 6 - LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
VII. LE DOCUMENT DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	16
FICHE N° 8 - PRÉPARATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	16
ÉLABORATION DU DOCUMENT DE ZONAGE	16
ASSISTANCE POUR LA PROCEDURE DE REVISION	16
VIII. COMMUNICATION	17
FICHE N° 7 - COMMUNICATION POUR LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LA POPULATION	17
POUR LE COMITE DE PILOTAGE	
POUR LA POPULATION	17
IX.DISPOSITIONS GENERALES	
REPARTITION DES PRESTATIONS	
DÉLAI - PLANNING	
MOYENS MIS EN OEUVRE	
PRIX	18

I. PRÉAMBULE

1 - OBJET DE L'ÉTUDE

Le présent cahier des charges définit le contenu de l'étude de l'actualisation du schéma et du zonage d'assainissement à réaliser sur la commune de **BRASSAC** (81).

Un comité de pilotage de l'étude sera mis en place et comportera, outre les délégués de la commune, les représentants de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général du Tarn, partenaires financiers de cette opération.

Les services de la DDT (service en charge de la police de l'eau, service de la planification et service d'appui territorial) seront associés au comité de pilotage.

2 - BUT DE L'ÉTUDE

L'étude demandée a pour but

- d'évaluer, pour le compte de la commune de BRASSAC, la pertinence des documents d'assainissement aujourd'hui en vigueur (schéma et zonage réalisés en 2007) ;
- d'examiner les possibilités d'évolution du périmètre de l'assainissement collectif, en fonction des modifications intervenues depuis;
- d'étudier le fonctionnement des installations d'assainissement collectif existantes (collecte et traitement) et d'évaluer les infrastructures complémentaires nécessaires;
- de mesurer les impacts techniques et financiers des modifications étudiées;
- de proposer aux élus les solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique, ainsi que l'adaptation de la filière traitement des boues ; les solutions à rechercher concernent exclusivement l'assainissement de type collectif;
- de proposer le périmètre de l'agglomération d'assainissement collectif.

La collectivité disposera ainsi d'un document d'aide à la décision qui lui permettra de délimiter ce périmètre et de définir les moyens à mettre en œuvre pour la programmation des interventions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des installations ainsi que la réalisation des nouveaux équipements, en prenant en compte leur incidence sur le prix de l'eau.

Le rapport final présentera les différentes solutions étudiées et celle(s) qui serai(en)t retenue(s).

Ce document constituera le nouveau schéma d'assainissement collectif de la commune de BRASSAC.

Il reprendra notamment:

- les zones d'assainissement collectif où la commune s'engage à assurer la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques (article L2224-10-1°);
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune doit assurer le contrôle des installations individuelles (article L2224-10-2°), si elle en a la compétence; la compétence assainissement non collectif a été transférée à la CC SIDOBRE VAL D'AGOUT;
- le descriptif des réseaux de collecte et de transport (article L2224-8 du CGCT);
- les améliorations et solutions techniques à mettre en œuvre,
- les coûts comparés de chaque solution et le coût des améliorations à apporter.

En tranche conditionnelle, l'étude permettra par ailleurs l'élaboration du dossier de mise à l'enquête publique du nouveau document de zonage d'assainissement dans l'hypothèse d'une modification du zonage d'assainissement.

3 - LE PERIMETRE DE L'ETUDE

La définition du périmètre d'étude est un préalable obligatoire pour analyser différentes zones (construites, constructibles, à développer), sous l'angle de l'aptitude à l'assainissement collectif. Les zones d'assainissement collectif à étudier seront limitées :

- à la partie agglomérée du bourg déjà desservie et à quelques extensions en périphérie, et à l'ensemble de la zone d'assainissement collectif en vigueur avant le lancement de l'étude,
- à la zone d'habitation réunissant les lieux-dits Le Viala et Belfort ;

4 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de BRASSAC est située aux portes du Sidobre à 20 Km à l'Est de Castres.

Son territoire s'étend sur une surface de **2 390** ha. Sa population totale est estimée à **1360** habitants au 1^{er} janvier 2012 (population municipale). Les données INSE sont les suivantes :

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	1611	1629	1671	1539	1427	1424	1363

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble des logements	639	757	817	763	840	907	951
Résidences principales	524	555	596	572	587	632	634
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,1	2,9	2,8	2,7	2,4	2,3	2,1
Résidences secondaires	67	118	125	95	186	173	206
Logements vacants	48	84	96	96	67	101	111

La commune de BRASSAC fait partie de la Communauté de Communes Sidobre Val d'Agout.

5 - METHODOLOGIE

L'étude comprend les prestations relatives aux thèmes suivants :

- 1. Les données générales et les données de cadrage ;
- 2. le diagnostic des réseaux de collecte et de transport (repérage des canalisations et des rejets, évaluation des dysfonctionnements, dont recherche des ECP) ;
- 3. l'évaluation de la population raccordée à l'assainissement collectif ;
- 4. l'évaluation de la population raccordable à l'assainissement collectif;
- 5. la validation des charges correspondantes (hydrauliques et polluantes);
- **6.** l'étude des scenarii qui permettraient à la collectivité d'optimiser la collecte et de fiabiliser le traitement des eaux usées des zones classées en assainissement collectif;
- 7. l'évaluation financière des coûts d'investissement et de fonctionnement de chaque scénario ;
- 8. une proposition pour une révision du zonage d'assainissement

6 - LES OBJECTIFS GENERAUX

Il s'agit de:

- proposer des solutions les mieux adaptées techniquement et économiquement pour rendre compatible le réseau de collecte et l'outil de traitement des eaux usées du bourg;
- proposer les aménagements nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements des installations existantes;
- présenter les adaptations nécessaires pour prendre en compte l'évolution du système d'assainissement :

Les solutions techniques devront impérativement être en harmonie avec les préoccupations et les objectifs de la commune qui sont :

- de garantir à la population située en zonage collectif la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées,
- de respecter les dispositions de la Loi sur l'Eau et du Code de l'Environnement.

Nota : Le bureau d'études sera tenu, pour chaque phase de l'étude (fiches), de préciser clairement la méthodologie suivie pour aboutir aux documents demandés, et ainsi répondre aux objectifs généraux fixés.

II. DONNÉES DE CADRAGE

FICHE N° 1 - DOCUMENTS DISPONIBLES

Le maître d'ouvrage peut fournir au bureau d'études les documents suivants :

- Données sur la population et les logements,
- Consommations d'eau potable 2013 et 2014,
- le schéma d'assainissement de 1998,
- schéma communal d'assainissement actualisé de 2004,
- le zonage d'assainissement en vigueur,
- Le document d'urbanisme en vigueur (carte communale).

D'autres documents utiles à la réalisation de l'étude sont consultables, parmi lesquels :

DOCUMENTS	LIEU DE CONSULTATION
- Réseaux AEP	Mairie
- Connaissance des réseaux de collecte existants	Mairie
- Consommation Eau Potable : nombre d'abonnés et leur répartition	Mairie
- Données démographiques	Mairie, INSEE
- Localisation géographique des autorisations d'urbanisme	Mairie
- Données INSEE	Mairie et site de l'INSEE

FICHE N° 2 - RECUEIL DES DONNEES EXISTANTES

MISSION

- Compléter la fiche 1
- Actualiser et compléter les données du schéma d'assainissement de 1998 réactualisé en 2004

Cette partie devra prendre en compte les éléments suivants :

- Observation du milieu naturel
 - état actuel, impacts des rejets, objectifs de qualité,
 - usages, contraintes

Contraintes géographiques

- répartition géographique des secteurs d'assainissement collectif existants et envisagés
- aménagements de la commune (actuels et futurs)

Contraintes particulières

- présence de cours d'eau
- zones inondables

Nouvelles données démographiques et socio-économiques

- disponibles auprès de l'INSEE
- État du bâti
- Recueil des données générales liées à l'habitat
 - configuration de l'habitat existant : densité, localisation, caractéristiques...
- Immeubles d'habitation raccordés et non raccordés
 - nombre total d'habitations
 - nombre d'habitations raccordées à l'assainissement collectif
 - nombre d'habitations pouvant être raccordées éventuellement à l'assainissement collectif
 - nombre d'habitations en assainissement non collectif.
- Activités dont l'usage de l'eau s'apparente à un usage domestique (assimilé domestique)
- Activités dont l'usage de l'eau n'est ni domestique, ni assimilé domestique
- Politique d'urbanisation de la commune à plus ou moins long terme
 - zones urbanisées,
 - zones urbanisables.
 - zones à urbaniser, conformément au document d'urbanisme en vigueur.

RENDU

• Rapport sur l'ensemble des éléments recueillis

Le rapport rassemblera toutes les informations existantes et les informations nouvelles recueillies.

Les programmes de travaux identifiés précédemment seront travaillés de façon à identifier les opérations réalisés et non réalisées. Ces informations seront également cartographiées.

Il sera agrémenté de toutes les représentations graphiques jugées utiles.

III. DIAGNOSTIC ET DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

FICHE N° 3A - DIAGNOSTIC ET DESCRIPTIF DE LA STATION DE TRAITEMENT

OBJECTIF

Améliorer la connaissance des installations

Le rapport sur la connaissance des installations consiste à :

- décrire la station de traitement des eaux usées du Bourg et de Belfort :
 - situation, capacité théorique, capacité réelle, type de filière, ouvrages constitutifs de la filière, état des ouvrages,
 - identifier la file de traitement des boues (production théorique, production réelle, stockage, traitement...).
 - répertorier les types de dysfonctionnements (surcharges, rejets non conformes, état des ouvrages, ...),
 - répertorier les éléments à mettre en œuvre pour l'installation de l'appareillage d'autosurveillance.

MISSION

• Diagnostic des installations

Le diagnostic du système de traitement doit permettre de mesurer les limitations des installations et donc, de déboucher sur des propositions pour :

- remédier aux causes de dysfonctionnements,
- évaluer les évolutions du système, compte-tenu des souhaits de la commune.

Le diagnostic comportera également l'élaboration d'un programme de travaux chiffré.

Si lors des diagnostics le bureau d'études estime qu'un complément d'étude s'avère nécessaire (Audit du génie civil, audit des équipements électromécaniques...), il établira une offre détaillée au maître d'ouvrage (description technique et proposition financière).

DIAGNOSTIC DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le diagnostic de la station de traitement consiste à :

- situer la station dans son environnement.
- vérifier l'adéquation entre les objectifs de qualité du milieu et les objectifs de traitement
- prendre connaissance des bilans effectués par le SATESE,
- décrire la filière de traitement,
- vérifier la capacité de traitement, au regard de la charge polluante à traiter,
- apprécier l'éventuelle marge disponible,
- apprécier l'efficience du traitement, par rapport aux normes de rejet et aux exigences du service en charge de la police de l'eau,
- apprécier l'état des ouvrages et définir les améliorations nécessaires à apporter,
- évaluer les possibilités d'évolution de l'équipement, en regard des projets communaux (contraintes du site, contraintes de la filière en place),

- évaluer la mise en place des équipements d'autosurveillance
- évaluer la file de traitement des boues et la filière de valorisation en place actuellement

Nota : la station de traitement existante a une capacité de 2 500 Eh, est de type boues activées aération prolongée.

RENDU

- · fiches descriptives des ouvrages avec leur diagnostic,
- résultats des différentes inspections,
- propositions pour d'éventuels tests complémentaires,
- commentaires et propositions du chargé d'étude pour améliorer le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées (gestion des surdébits, réhabilitations, évolutions de la filière, nouveaux ouvrages...),
- commentaires et propositions du chargé d'étude pour améliorer le fonctionnement et la gestion de la file boues (réhabilitation, nouveaux ouvrages...),
- propositions du chargé d'étude pour prendre en compte l'évolution du système d'assainissement collectif, en regard des projets de la commune (capacité de traitement,...)

FICHE N° 3B - DIAGNOSTICS DES RESEAUX DE COLLECTE

OBJECTIF

Établir un rapport sur l'état des installations

Le rapport sur l'état des installations consiste à

- décrire les réseaux d'assainissement existants : types de réseau, caractéristiques dimensionnelles, matériaux, longueurs, ouvrages, état apparent, exutoire, ...
- répertorier les types de dysfonctionnements (problèmes d'étanchéité, d'eaux claires parasites, d'état des ouvrages, ...)
- compléter si nécessaire la connaissance des ouvrages et de leur fonctionnement.

Le rapport sur l'état des installations de collecte permettra par ailleurs d'établir le descriptif des réseaux, tel que demandé par l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

MISSION

Diagnostic des installations de collecte

Afin de proposer une amélioration du fonctionnement de l'ensemble du système de collecte, la mission devra :

- décrire les ouvrages et les causes de dysfonctionnement,;
- élaborer un programme de réhabilitation et/ou de séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Le contenu de la Fiche 3 comporte 2 phases :

- phase 1 : récolement et pré-diagnostic des réseaux
- phase 2 : diagnostic approfondi

Le Bureau d'études doit préciser les conditions de réalisation des tests et mesures, le découpage sectoriel, le type de mesure, etc... pour l'ensemble des objectifs fixés ci-dessous.

PHASE 1 - RÉCOLEMENT - PRÉ-DIAGNOSTIC

La phase 1 consiste à procéder :

- au récolement des réseaux existants (eaux usées et eaux pluviales) : diamètre, nature, profondeur et positionnement des réseaux, regards nœuds et regards intermédiaires, déversoirs, raccordements, branchements, ...
- au pré-diagnostic de l'état du réseau (inspection visuelle des regards et des ouvrages visitables),
- à apprécier le flux de pollution,
- à apprécier la présence éventuelle d'eaux claires parasites, avec à minima :
 - mesure de débit en trois points sur trois semaines en période de nappe haute,
 - mesure de débit en trois points sur trois semaines en période de nappe basse,
 - enregistrement du fonctionnement des différents postes sur 3 semaines.
- à repérer les points de rejet et leur impact sur le milieu récepteur.
- à faire l'inventaire des installations non branchées au réseau collectif (analogie, repérage des clés de branchement, arpentage des cours d'eau afin de recenser les rejets directs)

PHASE 2 - DIAGNOSTIC APPROFONDI

Le diagnostic approfondi prendra en compte les résultats de la phase précédente et comportera à minima :

- l'inspection caméra avec hydrocurage préalable sur une longueur de 1500 m,
- les inspections nocturnes en vue de la mise en évidence d'eaux claires parasites.
- tests à la fumée

fiches descriptives des ouvrages avec leur diagnostic, résultats des différents tests et inspections effectués, propositions pour d'éventuels tests complémentaires, commentaires et propositions du chargé d'étude pour ai

- commentaires et propositions du chargé d'étude pour améliorer le fonctionnement du système de collecte des eaux usées (réhabilitation, nouveaux ouvrages...),
- carte de synthèse sur support cadastral positionnant les réseaux, les regards, les avaloirs, les déversoirs et les branchements, avec repérage des dysfonctionnements mis en évidence

IV. LES EAUX PLUVIALES

FICHE N° 4 - IMPACT DES EAUX PLUVIALES (APPROCHE)

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales exige, en sus du zonage d'assainissement.

- le zonage des secteurs où la limitation de l'imperméabilisation des sols et la maîtrise des écoulements sont nécessaires,
- le zonage des secteurs où il est nécessaire de collecter, stocker et traiter les eaux pluviales.

La nature des secteurs étudiés est de type rural à faible surface imperméabilisée. Il conviendra donc, en raison de la nature du réseau existant (type séparatif), d'évaluer l'influence des surfaces imperméabilisées et l'impact des écoulements pluviaux pour confirmer cette appréciation.

OBJECTIF

Évaluer les problèmes d'écoulement en secteurs urbanisés

Seuls les 2 secteurs d'étude sont concernés. Le chargé d'étude devra :

- évaluer quantitativement et qualitativement l'influence des bassins versants et des zones imperméabilisées sur les écoulements d'eaux pluviales au droit des secteurs d'étude,
- répertorier les dysfonctionnements liés à ces écoulements, localiser les difficultés d'exutoire et les désordres éventuels causés au réseau de collecte des eaux usées,

MISSION

• Évaluation quantitative et qualitative

ASPECT QUANTITATIF

- Évaluer les surfaces de bassin versant englobant les deux zones indiquées,
- évaluer, à partir des plans, les surfaces imperméabilisées actives des deux zones du bourg,
- évaluer sommairement, et au droit du bourg, la part des débits relative au bassin versant amont, la part des bassins versants latéraux et la part correspondant aux surfaces imperméabilisées ;

ASPECT QUALITATIF

- Évaluer l'impact des écoulements pluviaux au droit des secteurs d'étude :
 - sur le système de collecte des eaux usées (désordres éventuels) ;
 - sur la pollution par temps de pluie (origine domestique et origine pluviale) ;
- proposer les mesures techniques nécessaires pour palier les difficultés causées par les écoulements pluviaux.

RENDU

- Rapport sur l'ensemble des éléments recueillis
- Évaluation de la nécessité de procéder au zonage relatif à la limitation de l'imperméabilisation et à la maîtrise des écoulements, ainsi qu'au zonage relatif à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

V. SOLUTIONS ET SCÉNARIOS D'ASSAINISSEMENT

FICHE N° 5 - ETUDE DES DIFFERENTS SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

OBJECTIF

- Délimiter les agglomérations d'assainissement collectif
- en définissant et présentant différentes solutions techniques et financières susceptibles de répondre à la problématique d'assainissement collectif de la commune de BRASSAC;
- en permettant à la collectivité de retenir un scénario à partir de l'analyse de différentes solutions techniques possibles et de leur impact sur la redevance d'assainissement collectif.

MISSION

Évaluer chaque scénario proposé

Les secteurs du Bourg, de Belfort, et du Viala seront étudiés indépendamment les uns des autres. Le nombre de scénarii étudiés au minimum par secteur est :

Bourg : 2Belfort : 2

Le bureau d'étude pourra proposer l'étude de solutions supplémentaires, sous réserve qu'elles soient pertinentes et argumentées.

Pour chaque solution demandée, le Bureau d'Études précisera :

- la faisabilité de la solution envisagée,
- la description détaillée des ouvrages (localisation, dimensionnements),
- les contraintes techniques et financières, avec coûts d'investissement et de fonctionnement,
- la répercussion sur le prix de l'eau (redevance assainissement collectif).

Les solutions feront l'objet d'une comparaison technique et économique (coûts d'investissement, durée de vie, coût d'exploitation annuelle, évaluation de la répercussion sur le coût du m³ d'eau à l'abonné).

La comparaison sous forme de tableaux et d'histogrammes sera privilégiée.

OBLIGATIONS DU CHARGÉ D'ÉTUDE

Afin de mieux déterminer les solutions techniques envisageables, le bureau d'étude devra :

- procéder à un **nivellement préalable** des voies publiques ou privées susceptibles d'accueillir les nouveaux réseaux d'assainissement (extensions ou nouvelle desserte),
- vérifier les **conditions de raccordement des habitations** (raccordabilité) et signaler celles qui posent problème (exemple : nécessité de relèvement),
- se rapprocher des services de police de l'eau de la DDT afin de prendre en compte le niveau de rejet fixé pour les installations de traitement.

LE BOURG:

Des variantes aux deux scénarii suivant pourront être proposées afin de collecter des secteurs non desservis.

SCÉNARIO 1 - OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL

Les équipements de traitement des eaux usées sont conservés, le réseau d'assainissement est réhabilité de façon à obtenir des performances compatibles avec l'outil épuratoire. La station d'épuration fait l'objet d'aménagements qui intègrent la gestion des débits admis, l'optimisation de la file boue et la mise en œuvre des équipements d'autosurveillance.

Ce scénario devra identifier très précisément les aménagements à prévoir sur la station d'épuration ainsi que sur le réseau de collecte.

Les aménagements de la station d'épuration devront prévoir à minima :

- la mise en place de la gestion des débits admis sur les ouvrages
- l'amélioration de la file boues en vue d'une valorisation agricole, une variante devra être prévue pour que la file boues puisse être compatible avec une dépose sur plate-forme de compostage (déshydratation ?)
- le renouvellement des équipements à prévoir

SCÉNARIO 2 - CREATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT DE TRAITEMENT

La station d'épuration actuelle est abandonnée au profit d'un système redimensionné et pouvant s'adapter aux dysfonctionnements du réseau. Le scénario devra intégrer les interventions sur le réseau qui permettra de rendre compatible les performances du réseau et le système de traitement. Ce scénario nécessitera de trouver des parcelles permettant la mise en œuvre de ce nouvel outil de traitement.

Ce scénario devra préciser les investissements à prévoir pour la mise en œuvre de la nouvelle unité de traitement, pour les réseaux de transfert ainsi que sur le réseau de collecte.

BELFORT:

SCÉNARIO 3 - OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL

Les équipements de traitement des eaux usées sont optimisés.

Le scénario décrira précisément les adaptations à prévoir sur la station d'épuration et sur le réseau afin que le système d'assainissement puisse fonctionner selon les modalités prévues réglementairement.

SCENARIO 4 - CREATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT DE TRAITEMENT :

La station d'épuration actuelle est abandonnée au profit d'un système redimensionné et pouvant s'adapter aux dysfonctionnements du réseau.

Le scénario décrira précisément les adaptations à prévoir sur la station d'épuration et sur le réseau afin que le système d'assainissement puisse fonctionner selon les modalités prévues réglementairement.

RENDU

• Rapport sur l'ensemble des scénarios étudiés - Propositions

Le bureau d'étude établira un rapport reprenant les 3 scénarios étudiés et indiquera la solution d'organisation de l'assainissement collectif qu'il préconise.

Ce rapport comprendra:

- la description détaillée de chaque scénario,
- les documents graphiques correspondants (cartes à l'échelle cadastrale),
- l'évaluation financière de chaque scénario (coûts d'investissement et de fonctionnement),
- l'évaluation de l'impact sur le prix de l'eau (estimation de la redevance d'assainissement collectif prenant en compte les aides, les emprunts, les recettes et les dépenses du service),
- un état récapitulatif et comparatif des évaluations financières,
- les propositions du bureau d'étude.

Ces documents seront présentés dans le cadre d'une réunion spécifique du comité de pilotage.

A l'issue de cette phase, la commune se prononcera sur ses choix en matière de nouvelle délimitation de ou des agglomérations d'assainissement collectif.

Ces choix pourront conduire dans tous les cas à une modification du schéma d'assainissement et de la carte du zonage d'assainissement.

VI. LE DOCUMENT DE SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT

FICHE N° 6 - LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

OBJECTIF

Finaliser le document constituant le schéma de l'assainissement collectif

Le rapport final d'étude constituera le nouveau Schéma de l'assainissement collectif de la commune de BRASSAC.

Il sera établi en 6 exemplaires sur support papier et l'ensemble de l'étude sera fourni sous forme dématérialisée ; tous les fichiers remis (textes et documents graphiques) devront être compatibles avec les outils informatiques de la collectivité.

La commune demeurera seul propriétaire de ces documents.

RENDU

Notice explicative, documents graphiques et annexes

NOTICE EXPLICATIVE

La notice explicative comportera :

- la présentation du cadre de l'étude (rappels, principes),
- la présentation de la **situation existante** (habitat, urbanisme, état de l'assainissement collectif, état de l'assainissement non collectif, contraintes environnementales, perspectives de développement de la commune, ...),
- la présentation des reconnaissances et diagnostics effectués,
- le descriptif des réseaux, tel qu'exigé par l'article L2224-8 du CGCT,
- la présentation des différents scénarios étudiés (descriptions, évaluations financières),
- la présentation de l'état récapitulatif et comparatif des scénarios étudiés, avec graphiques susceptibles d'en améliorer la lecture et la compréhension,
- la présentation des choix opérés par la collectivité (scénario) pour chaque secteur
- l'incidence de ces investissements et des coûts de fonctionnement sur le **prix du m³** d'eau, avec évaluation de la redevance de l'assainissement collectif (proposition d'un mode de tarification),
- le programme pluriannuel des travaux, hiérarchisé en fonction des contraintes techniques et des capacités financières de la commune ; les objectifs seront explicités en terme de taux de collecte, taux de raccordement et taux de dépollution global.

DOCUMENTS GRAPHIQUES ET ANNEXES

- Transcription graphique de chaque scénario étudié à une échelle cadastrale adaptée;
- Report du scénario retenu par la collectivité, s'il est différent des scénarios proposés initialement;
- Figuration, à l'échelle cadastrale adaptée, du programme pluriannuel des travaux avec report, par tranches fonctionnelles, des équipements existants à réhabiliter et des équipements nouveaux à réaliser;

VII. LE DOCUMENT DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE

FICHE N° 8 - PRÉPARATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJECTIF

• Procéder à la mise à l'enquête du nouveau zonage d'assainissement

L'étude de l'actualisation du schéma de l'assainissement collectif pouvant déboucher sur une révision du zonage en vigueur, la commune de BRASSAC procédera à la mise à l'enquête du projet d'actualisation du zonage d'assainissement.

La mission du chargé d'étude sera alors d'assister la collectivité dans cette phase :

- réaliser le dossier d'enquête publique,
- assister la collectivité tout au long de la procédure jusqu'à a validation des conclusions de l'enquête publique.

MISSION

• Élaboration du document et assistance à la procédure

ÉLABORATION DU DOCUMENT DE ZONAGE

Le Bureau d'études devra élaborer le dossier de révision du zonage d'assainissement, en vue de sa mise à l'enquête. Le dossier comprendra <u>au minimum</u>, conformément à l'article R2224-9 du CGCT :

- Une notice justificative présentant :
 - l'objet et les principes généraux du zonage d'assainissement (collectif et non collectif), avec indication des références réglementaires ;
 - l'explication et la justification du zonage retenu, notamment l'évolution du périmètre de l'assainissement collectif.
- Une carte délimitant, à la parcelle, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, le non collectif pouvant être délimité par défaut.

ASSISTANCE POUR LA PROCEDURE DE REVISION

Après remise du dossier de mise à l'enquête, le bureau d'études assistera la collectivité tout au long de la procédure de révision. Il devra :

- aider la collectivité pour la présentation du dossier à l'évaluation environnementale (DREAL),
- fournir les modèles de documents nécessaires à la procédure,
- informer et conseiller les élus tout au long de la procédure.
- apporter, si nécessaire, les modifications demandées à l'issue de l'enquête (modifications mineures sur les documents finaux).

RENDU

• Documents de mise à l'enquête

Le dossier permettant la mise à l'enquête publique sera remis en :

- · six exemplaires papier,
- un exemplaire dématérialisé (formats de fichiers compatibles avec les outils informatiques de la commune).

VIII. COMMUNICATION

FICHE N° 7 - COMMUNICATION POUR LE COMITE DE PILOTAGE ET LA POPULATION

OBJECTIF

• Informer les élus et la population des résultats de l'étude

L'information concerne l'ensemble des élus et la population de la commune de BRASSAC. Elle doit se traduire par une communication sur la démarche engagée par la collectivité et sur les

Le volet communication pourra comporter plusieurs phases en fonction du déroulement de l'étude elle-même. Il comporte toutes les réunions d'information du suivi de l'étude normalement prévues par le présent cahier des charges, les supports nécessaires à ces réunions et les supports destinés à l'information des habitants.

RENDU

Réunions - Supports et documents de communication

POUR LE COMITE DE PILOTAGE

Le nombre de réunions du comité de pilotage est fixé à 4 et correspond à chaque phase importante de l'avancement de l'étude :

- réunion de lancement de l'étude,
- réunion de présentation des diagnostics des installations existantes,

conclusions de la révision du schéma et du zonage d'assainissement.

- réunion de présentation des scénarios étudiés,
- réunion de présentation des documents finaux (schéma et zonage d'assainissement).

Le mode de présentation des différents résultats de l'étude utilisera a minima les moyens suivants :

- diaporamas (vidéo-projection) sur les résultats des différentes fiches ;
- panneaux ou affiches pour les illustrations graphiques importantes (cartes, graphes, ...)
- documents de synthèse écrits et transmis avant les réunions (forme dématérialisée).

POUR LA POPULATION

Le bureau d'études réalisera un outil de communication cohérent et adapté aux moyens et aux objectifs de la collectivité. Cet outil doit permettre la mise en valeur du travail effectué, en direction des habitants de la commune de BRASSAC.

Il comportera la fourniture, sur support informatique (CD-ROM ou clé USB) :

- d'un diaporama de présentation reprenant les éléments essentiels du schéma et du zonage d'assainissement; ce document doit permettre à la collectivité une meilleure communication envers ses habitants;
- d'une plaquette dématérialisée résumant les résultats du schéma d'assainissement et les propositions éventuelles de modifications du zonage; le document devra être imprimable sous forme de dépliant au format A4 (recto-verso).

Nota : le format des fichiers devra être compatible avec les outils informatiques de la commune.

IX. DISPOSITIONS GENERALES

REPARTITION DES PRESTATIONS

La répartition des prestations est détaillée pour chacune des fiches dans le cadre de devis.

DELAI - PLANNING

L'étude devra être réalisée dans un délai de : 12 mois

MOYENS MIS EN OEUVRE

Le bureau retenu aura la responsabilité de cette étude pour la partie lui incombant. Il pourra faire appel à d'autres collaborateurs et sous-traitants.

PRIX

Le prix global forfaitaire comprend l'ensemble des prestations détaillées dans les différentes fiches du présent cahier des charges.

Pour les besoins de l'étude, le prix suppose l'appui :

- d'un représentant du Conseil Municipal ou d'une personne qualifiée désignée par le Conseil Municipal pour apporter toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'étude,
- d'un employé communal pour l'inspection des installations (réseaux et station).

Le coût des prestations forfaitaires est établi en utilisant le cadre de devis fourni.